

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Mars 2018 à 20h00

PRESENTS : Laurent Grandsimon, Annie Sagnes, Laurent Cazaux, Agnès Demoury, Romain Estrade, Jean Claude Leborgne, Alain Lescoules, Jérôme Lurie, Hervé Marchand, Marie Rose Haurine, Jean Bernard Carrère, Elisabeth Pourtet

ABSENTS : Salis Magalie (procuration à JB Carrère)
Lauberton-Mauries Séverine (procuration à A. Lescoules)
Marque Florence (procuration à A.Sagnes)

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'à l'assistance. Des félicitations collectives sont adressées à Zoé DOUAT qui a porté haut les couleurs du Ski TOY en décrochant le titre de championne de France de Géant U14.

Monsieur le Maire tient aussi à féliciter les nouveaux diplômés « Agent Thermal » dont la remise des titres est en cours, expliquant aussi l'absence de la Présidente des Thermes qui assiste à la cérémonie de remise.

Les membres de l'opposition tiennent aussi à s'associer à ces remerciements.

Il est procédé ensuite à la présentation des directrices nouvellement arrivées aux Thermes et à l'Office du Tourisme.

Marie Christine LESTABLE qui officie aux Thermes a pu faire part de son parcours qui démontre un savoir-faire certain en thermalisme et une excellente connaissance de l'environnement des cures et du thermo ludique.

Marion LAVIT, qui travaillait déjà au sein de l'office en tant que chargée de communication, s'est inscrite avec volonté dans les enjeux en cours, notamment au regard de la labellisation à venir.

Mme Annie SAGNES est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède au vote de la validation du compte-rendu du précédent conseil en date du 25 janvier 2018. Les membres de l'opposition précisent que le CR écrit ne reflète pas de la teneur des débats et qu'il est donc nécessaire d'aller écouter l'enregistrement audio mis en ligne.

Celui-ci est validé avec 8 voix pour et 7 abstentions.

Il est proposé de rajouter 2 points à l'ordre du jour et de retirer le point n°12 « Bourse Jeune » qui fera l'objet d'une réflexion à venir. Les 2 points supplémentaires concernent des avenants de marchés publics à la demande de la trésorerie et d'une actualisation de délibération concernant le prêt d'un véhicule pour le CLIC. Le Conseil donne son approbation à l'unanimité

1. **Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat : dossier Gymnase**

Lors de la rénovation en 2013 du revêtement du sol du Gymnase, des malfaçons ont été constatées. A la suite de diverses procédures, mises en demeure, expertises, le recours à une procédure judiciaire paraît incontournable.

Il est décidé de mandater Maître Soulié, avocat à Tarbes pour diligenter les procédures auprès du Tribunal administratif et du Tribunal de Grande Instance.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité

2. **Délibération « sauvetage écoles rurales »**

Il s'agit d'une question d'actualité.

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

Considérant que l'école est, dans nos villages, sources de fréquentation des commerces et des services locaux ;

Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Inquiet par certains aspects des propositions de nouveau maillage du territoire scolaire qui, en supprimant des R.P.I fonctionnels, efficaces et viables, aurait pour conséquence la fermeture à court terme d'écoles rurales au profit de centres scolaires de plus grandes dimensions.

Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire.

S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, ainsi que de toutes celles dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie en milieu rural.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette motion

3. **Résiliation adhésion AFCCRE**

Monsieur le maire rappelle que la vocation de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe est l'accompagnement des communes dans les projets et les initiatives à dimension européenne.

La cotisation annuelle est de 187€. Cette association œuvre plus pour les grandes villes ou agglomérations. Depuis plus de 10 ans, nous n'avons pas bénéficié de son accompagnement.

Au regard du peu d'intérêt pour la Ville de Luz des services rendus par cette adhésion et dans le cadre des recherches d'économies, il est proposé de résilier cette adhésion

La résiliation est décidée avec 8 voix pour et 7 abstentions

4. **Délibération de principe « Bourgs Centres »**

La Région Occitanie a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes ayant une fonctionnalité de bourg-centre en déployant un dispositif contractuel et de soutien financier pour la mise en œuvre d'un projet de développement et de valorisation partagé.

Le processus est le suivant :

Après étude du dossier de pré candidature, un comité de pilotage est constitué et chargé de réaliser un diagnostic de territoire pour construire la stratégie de développement et de valorisation du bourg-centre et déterminer le programme opérationnel qui pourra faire l'objet du soutien financier de la Région. Une fois cette stratégie et ce plan d'actions validés, un contrat est signé avec la Région pour une période allant jusqu'au 31/12/2021.

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves se propose de coordonner les candidatures des communes concernées et intéressées par ce dispositif et de les accompagner dans la rédaction des dossiers de pré candidatures et l'élaboration de la stratégie de développement et de valorisation des bourgs-centres suivant :

Le contrat Bourg-centre est ensuite signé par la (les) commune(s), la CCPVG, le PLVG et la Région. Peuvent également être cosignataires le Département et d'autres instances en fonction des partenaires du projet.

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, en phase de mise en œuvre des contrats, animera une instance de pilotage territorial pour l'ensemble des communes concernées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer l'intérêt pour la commune de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt Bourgs-centres initié par la Région Occitanie,
- De solliciter l'accompagnement de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves dans la phase de candidature.

5. Convention mise à disposition locaux aux associations

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux ou loués par la commune, à titre gracieux, aux associations de la commune, il y a lieu d'établir des conventions entre la commune et les associations concernées afin de règlementer cette occupation.

Monsieur le maire fait lecture des différents articles du modèle de convention.

L'attention est attirée sur des problèmes d'exiguïté de locaux pour le judo. Des recherches sont en cours avec diverses pistes mais qui ne sont pour l'heure pas satisfaisantes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce modèle de convention et autorise monsieur le maire à signer tout renouvellement de convention avec l'ensemble des associations concernées et pour les nouvelles demandes, elles seront préalablement soumises en conseil municipal.

6. Convention mise à disposition véhicule Fiat Ducato et Navette IVECO

Les véhicules Fiat DUCATO et Navette IVECO font l'objet de différentes sollicitations de prêts soit à titre gracieux, soit à titre onéreux.

Afin de pouvoir répondre de manière adaptée et réactive aux différentes sollicitations, il est proposé d'établir 2 conventions types selon les 2 cas et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions selon les différentes demandes de renouvellement qui seront adressées à la Régie des transports. Pour les nouvelles demandes, une présentation préalable sera faite en conseil municipal. Ces demandes seront soumises aux critères de disponibilité des véhicules.

Pour le Fiat DUCATO, le tarif applicable sera de 2.72€ du kilomètre parcouru (avec chauffeur) et pour la Navette IVECO de 0.80€ du kilomètre plus 20.06€ de l'heure du conducteur.

Il est précisé le risque d'une augmentation de demandes au cas de gratuité trop importante.

Le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer sous les conditions stipulées ces conventions.

7. Intégration passerelle de Sassis dans l'actif de la commune

Dans le cadre de la construction des passerelles, la commune de SASSIS a été maître d'œuvre pour la totalité de l'ouvrage « mitoyen » et à ce titre a perçu les subventions afférentes et engagé les dépenses. L'actif et le passif est à 50% pour l'une et l'autre commune.

Le montant total des travaux s'élève à 217 882.06€ TTC et les recettes perçues de 196 312€ (DETR 2015 50 000€, FDT 43 440€, Région 36200€, AMPT 66 672€).

Le montant des travaux revenant à la commune de Luz est de 108 941€ et les subventions de 98 156€.

Le reste à charge est de 21 570.06€ soit 10 785.03€ à devoir à SASSIS.

La commune récupérera par la suite la part de FCTVA au prorata.

Des inquiétudes sont émises quant à la hauteur des garde-corps des passerelles et il est suggéré d'apposer un panneau d'avertissement. Il est noté unanimement que ces passerelles sont appréciées. Une inauguration « globale » officielle aura lieu prochainement notamment pour remercier les donateurs.

Monsieur LESCOULES demande à ce que soient associés et remerciés les différents donateurs qui s'étaient manifestés lors des crues. Il transmettra la liste pour en faciliter la réalisation.

Le Conseil décide à l'unanimité de cette intégration

8. **Demande extension réseau**

Un pétitionnaire demande un accord sur la prise en charge du raccordement de la parcelle dont il demande un certificat d'urbanisme. Le coût serait à la charge de la commune au cas de demande de permis de construire.

Après débat et réflexions sur des propositions alternatives et en prenant en compte au cas de réalisation du projet des demandes de concours auprès du SDE, cette décision est prise à l'unanimité.

9. **Renouvellement convention CLIC Pays des Gaves**

Il s'agit d'un changement de date de la convention initialement adoptée en CM.
Le Conseil décide à l'unanimité de valider cette nouvelle délibération.

10. **Thermes : acceptation offre de reprise baignoires thermales**

Dans le cadre de la rénovation de 19 baignoires thermales de LUZEA, les anciens matériels ont été proposés à la vente.

La société thermale d'Ax les Thermes a fait une proposition pour un lot de 16 baignoires à 8000€ TTC, enlevé sur place.

Il est proposé d'accepter cette offre.

Le conseil décide à l'unanimité d'accepter cette offre.

11. **Thermes : avenant au marché de réfection des baignoires.**

A la demande de la Trésorerie, il est demandé de valider la signature d'un avenant pour une plus-value sur des aménagements au marché initial. Bien qu'inférieur au seuil réglementaire nécessitant cette démarche, il est néanmoins demandé au Conseil de se prononcer.

Une grande satisfaction de la rénovation conduite et de la qualité de l'offre nouvelle est exprimée. La délibération est votée avec 8 voix pour et 7 abstentions.

12. **Assurance : remboursement à particuliers de frais engagés avant prise en charge par assurance**

Des événements mettant en cause la responsabilité de la commune et qui ont conduit des particuliers à faire l'avance de frais alors que la commune aurait dû payer directement les différents prestataires doivent faire l'objet d'une délibération pour pouvoir rembourser. Il s'agit donc de pouvoir rembourser les sommes avancées aux victimes, couverts par l'assurance, mais qui sont en deçà de la franchise. 3 dossiers sont concernés : 2 frais de réparation automobiles et 1 dégat d'instrument de musique.

Le conseil décide à l'unanimité de valider ces demandes de remboursements

13. **CCAS : remboursement avance de dépenses**

Une élue de la commune de Luz-Saint-Sauveur et membre du CCAS a fait l'avance de la somme de 39,50 € pour l'achat de décorations pour le Noël 2017 des aînés de la commune. Une facture de la société GIFI détaillant les achats a été produite au service comptabilité.

Il convient donc de lui rembourser cette somme.

Le conseil décide à l'unanimité de valider ce remboursement

14. **Signature charte du PNP**

Le conseil municipal, en sa séance du 24 Mai 2013, en application des articles L 331-2 et R 331-10 du code de l'environnement, a délibéré favorablement afin d'adhérer à la charte du territoire du Parc national des Pyrénées,

- Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, par arrêté en date du 15 février 2016, a constaté les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,
- le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2013 – n°31, le 25 octobre 2013, sur l'intervention de l'établissement public du Parc national des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence,
- le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2017 – n°31, le 28 novembre 2017, sur le modèle de convention à signer avec les communes de l'aire d'adhésion au titre de l'année 2018,
- les élus et les services du Parc national des Pyrénées ont défini en commun les modalités d'application de la charte du territoire pour la commune. A l'issue, un projet de convention a été élaboré.

Cette convention qui permettra de décliner, de manière opérationnelle, la charte du territoire et le partenariat de l'établissement public du Parc national des Pyrénées avec la commune.

Elle définit les actions ou projets permettant la mise en œuvre locale de la charte du territoire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention.

15. **DETR 2018 : 4 dossiers**

Monsieur le maire explique qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre de la DETR pour des équipements structurels.

Mise à jour cimetières Luz Saint Sauveur et Villenave : il est précisé que ce dossier n'est qu'une étude de faisabilité.

L'agencement des cimetières de la ville ne permet plus la disponibilité de sépultures nouvelles. Un travail de mise à jour pour la remise en état ou la rétrocession de concessions doit être mené afin d'une part de libérer des emplacements et d'autre part de s'inscrire dans les obligations légales et règlementaires pour aboutir à un repérage normalisé et à l'édification d'un règlement de cimetière adapté.

Il s'agit de faire appel à un prestataire spécialisé qui se chargera de la rencontre avec les familles et de faire les propositions à la commune.

Un débat s'instaure et il est précisé qu'un travail avait été initié par l'ancienne municipalité avec une approche au « coup par coup » permettant de limiter les impacts, en avançant par carré et en mettant à charge du nouveau concessionnaire la gestion de l'évacuation des ossements.

La réglementation oblige néanmoins à mettre en place un règlement et divers documents qui demandent des savoir-faire particuliers. L'approche envisagée vise à une amélioration de l'environnement, notamment pour éviter des passages sur des sépultures pour accéder à d'autres et pour mettre aux normes l'ossuaire et bien sûr libérer des places.

Création d'un réseau de chaleur bois piscine, Forum : il est précisé que ce dossier ne sera étudié qu'au cas de l'obtention des subventions

En parallèle d'un projet mené par le SDE sur un autre site, la commune souhaite recourir à un dispositif de chauffage à énergie renouvelable au profit des bâtiments de la piscine, d'un bassin extérieur et des locaux du « Forum », espace dédié à l'organisation d'évènements.

Le but est de valoriser une ressource locale, de réaliser des économies de fonctionnement, de réduire l’empreinte écologique et d’inscrire le projet dans une dynamique de territoire.

Les économies potentielles suite à une pré-étude seraient d’environ 50% sur la facture de chauffage.

Le coût est de 200 000 € HT.

La subvention DETR sollicitée est de 84 750 €.

L’opposition demande des précisions sur le projet, notamment techniques. La demande de DETR ne vise qu’à poursuivre éventuellement la réflexion au cas d’obtention d’une subvention qui rendrait ainsi faisable l’étude précise et la faisabilité du projet. A ce jour il n’existe qu’un document sommaire d’une pré étude qui laisse présager des économies au cas de réalisation de ce type de projet. Rien n’est pour lors arrêté.

Requalification cœur de village

Des travaux visant à rendre plus attractif le cœur de village par la rénovation de plantades, inscrits dans la démarche « zéro phyto », par la création, la rénovation de voirie, le renouvellement de couche de roulement et la mise en place de mobilier urbain permettraient une amélioration du visuel et de l’attractivité du centre bourg.

Le coût est de 88 434 € HT.

La subvention DETR sollicitée est de 35 373 €.

Des précisions sont demandées pour déterminer les travaux envisagés. Il est rappelé que ces demandes doivent être déposées avant un délai contraint, alors même que le budget n’est pas finalisé et qu’il n’est pas possible de préciser avec exactitude le projet.

Opération liée à la sécurité des personnes : aménagement d’une zone de stationnement sur le « Pré de la Vallée »

Au regard de la forte affluence touristique sur le quartier Saint Sauveur, notamment en période estivale, la création d’une zone de stationnement est indispensable afin de limiter les risques de dangers liés aux stationnements anarchiques autour de la zone thermale et du Pont Napoléon.

La convention d’occupation signée avec la CSVB permet l’aménagement de 70 places de stationnement sur le Pré de la Vallée

Le coût est de 190 000 € HT.

La subvention DETR sollicitée est de 76 000 €.

L’attention est attirée sur le fait que ce dossier risque fortement de ne pas être retenu puisque la DETR n’intervient que pour des projets de mise en sécurité et non pas pour l’aménagement de places de stationnement, quand bien même celles-ci amélioreraient la voirie.

L’opposition regrette de devoir s’abstenir sur ces votes du fait qu’elle estime ne pas être suffisamment informée les projets en question.

Les délibérations sont approuvées avec 8 voix pour et 7 abstentions.

16. FAR 2018 : Voirie-réalisation de point à temps, aménagement pré de la vallée

Monsieur le maire explique que sont prévus divers travaux de réhabilitation de la voirie ainsi que d’aménagements sur la voirie et sur le pré de la vallée à Saint Sauveur.

Le devis est établi en tenant compte du marché à bons de commandes passé avec l’entreprise SBTP.

Il se monte à la somme de 88434 € HT.

Le devis pour le pré de la vallée est de 168 959 € HT présenté par SBTP.

Le maire propose de solliciter une subvention au titre du FAR 2018.

A la demande de l'opposition, il est précisé que les travaux seront effectués et répartis sur l'ensemble de la voirie. Les travaux interrompus à Lalanne du fait des conditions atmosphériques devraient prochainement reprendre.

La demande de FAR est approuvée à l'unanimité.

17. RH : Approbation tableau des effectifs

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, en tenant compte des ouvertures de postes consécutives aux avancements de grade compte tenu des avis favorables des CAP du 21/04/2017, 13/06/2017 et 17/10/2017.

Il propose l'actualisation des emplois de la Commune selon les tableaux joints à la délibération, à savoir :

- ➔ Emplois permanents **TITULAIRES**
- ➔ Emplois permanents **NON TITULAIRES (Contrats aidés)**

Après quelques questions, le tableau des effectifs est approuvé à l'unanimité.

18. RH : RIFSEEP personnels techniques et écoles

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions dans les cadres d'emplois suivants :

- *Techniciens, techniciens principaux*
- *Animateurs, adjoints d'animation*
- *Adjoints techniques ; Agents de maîtrise*
- *ATSEM*

Le RIFSEEP comprendra 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après quelques questions, notamment sur l'impact budgétaire, la délibération est prise à l'unanimité.

19. Avenir du bâtiment de la Poste

Une famille de migrants va bénéficier d'un hébergement dans le bâtiment de la Poste. Il y a un réseau départemental local pour les accompagner et une association locale (La Pourrière).

L'attention est attirée sur la vétusté du bâtiment. Il est questionné la possibilité de permettre la vente à un éventuel investisseur. La cour des comptes a posé la nécessité de limiter le taux d'endettement de la commune et nous ne serions pas en capacité de procéder nous même à une opération immobilière aussi conséquente.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe du calendrier municipal à venir avec notamment comme précisé dans la convocation de ce jour, un prochain conseil le 03/04/18 notamment pour les comptes administratifs et les comptes de gestion. Un conseil pour le vote des budgets prévisionnels sera programmé dès que les montants de DGF seront connus.

Les documents concernant les comptes administratifs seront rapidement envoyés et il est demandé à chacun de pouvoir faire passer leurs interrogations, y compris avant le prochain conseil.

Un point sur la saison de ski : une légère avance à la fin des vacances de Noël mais une forte baisse pendant le mois de janvier car nous n'avons fait aucun WE.. Les journées

ont été dégradées du fait de la météo et des enjeux de sécurité. Il y a un risque de baisse d'environ 4% de la fréquentation sur l'ensemble de la saison, mais il est trop tôt pour estimer le résultat. La question de la remontée lourde de Caunteret est posée et selon l'opposition ce serait la seule solution pour sauver la station.

Il n'est pas question de valider un mauvais contrat.

Les banques ne sont pas en demande d'une régie unique mais d'un élargissement du périmètre du SIVOM de L'Ardiden.

L'opposition précise qu'elle soutiendra tout projet permettant de sauver la station.

Sur la compétence tourisme, l'ATVG prenant les recettes des communes du Pays TOY, devait en retour assurer les missions de promotion du tourisme. Une convention devrait être signée avec l'OT de Luz pour poursuivre le travail mené depuis de longues années. Un CODIR de l'ATVG est prévu le 19/03/18.

Bien que regrettant d'en être arrivé là, il y a unanimité pour maintenir la pression sur cette question.

Pour la commission électorale, les listes ont été validées le 15/02/18. Il y a maintien de ceux qui ont en fait la demande. Elles seront publiées d'ici une quinzaine de jours.

Une information sur la présence du commissaire enquêteur en Mairie ainsi que la mise à disposition d'un livre pour recueillir les remarques sur les travaux de l'YSE par le PLVG.

Une question est posée par l'opposition sur une augmentation d'un tarif du SIVOM Energie du Pays TOY avec une augmentation de la part communale excessivement forte. Cette information sera vérifiée.

Monsieur CARRERE demande à ce que l'on puisse doter les services techniques d'un matériel plus efficace pour la détection des différents réseaux et canalisations enterrées.

Monsieur le Maire donne une information sur le passage à venir d'une mise en sac du tri sélectif. Une distribution de sacs jaunes pour améliorer le tri sera faite prochainement en Mairie.

Il informe aussi avoir fait une demande auprès de l'organisation du Tour de France Cyclisme d'être ville étape.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h00